



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE

Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

ARRETE N° 2024 - 063
ARRETE DE LOCATION GÉRANCE
D'UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT
POUR UN CONDUCTEUR DE TAXI

Le Maire de la commune de VILLEJUST.

VU la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU la loi n°2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;

VU le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-3 ;

VU le Code de la Route et notamment son article L411-14 ;

VU l'arrêté municipal du 14 septembre 1973 portant création de deux places de stationnement de taxi sur le territoire de la commune de Villejust ;

VU l'arrêté municipal n° 2024 - 062 du 8 juillet 2024 attribuant à Monsieur JERRAIN Laurent l'exploitation de l'autorisation de stationnement pour un conducteur de taxi ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L3121-1-2 du code des transports, l'exploitation d'une autorisation de stationnement peut s'effectuer dans le cadre d'une location-gérance dès lors que l'autorisation de stationnement a été délivrée avant le 1^{er} octobre 2014 ;

CONSIDERANT que la location-gérance doit porter sur l'autorisation de stationnement et sur le véhicule de taxi, auquel cette autorisation est liée ;

CONSIDERANT le courrier en date du 17 juin 2024 de Monsieur JERRAIN Laurent présentant Monsieur BENARROUDJ Mehdi comme locataire de cette autorisation d'exploitation accompagné des pièces justificatives ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur BENARROUDJ Mehdi, demeurant à VANVES (92170), 18 Avenue de Verdun, est autorisé à exercer la profession de conducteur de taxi sur le territoire de notre commune, dans le cadre d'une location-gérance, relative à l'autorisation de stationnement de Monsieur JERRAIN Laurent.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est liée au contrat de location-gérance du 11 juin 2024. Elle prend effet à la date du présent arrêté et prend fin au terme du contrat de location ou en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 3 : L'exploitation de cette autorisation se fera avec le véhicule immatriculé FN-749-VP de marque RENAULT.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la police municipale de Villejust sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera transmise à Madame La Préfète de l'Essonne.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 15/07/2024

Le Maire,

Igor TRICKOVSKI



Affiché le : 15./07/2024.